

## SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Société Anonyme au capital de 2 177 604 984 euros  
Siège social : Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DÉFENSE Cedex  
433 466 570 R.C.S. NANTERRE

### **Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation de la délégation de compétence au titre de la 22<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 12 mai 2015**

---

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Suez Environnement Company (la « **Société** ») du 12 mai 2015 (l'« **Assemblée** ») a, dans sa 22<sup>ème</sup> résolution, consenti au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce, une délégation de compétence en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le 23 mars 2016, le Conseil d'administration a fait usage de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée dans sa 22<sup>ème</sup> résolution dans le cadre de l'opération décrite ci-dessous.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération et l'incidence de cette augmentation de capital sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

#### **1. Modalités de l'opération**

##### **1.1. Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 12 mai 2015**

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 12 mai 2015, en sa 22<sup>ème</sup> résolution, a délégué au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence à l'effet de procéder, sur rapport des commissaires aux apports, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée), par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs

mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 216 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 432 millions d'euros et sur le montant nominal maximal de 216 millions d'euros fixés à la vingt-sixième résolution de l'Assemblée.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal de 3 milliards d'euros fixé à la vingt-sixième résolution de l'Assemblée.

## **1.2. Décision du Conseil d'administration du 23 mars 2016**

La Société et ENGIE ont conclu, le 2 mars 2016, un contrat d'apport dont la signature a été autorisée par le Conseil d'administration de la Société réuni le 15 décembre 2015 (le « **Contrat d'apport** »), au terme duquel ENGIE s'est engagée à apporter à la Société l'intégralité des actions de la société SUEZ IP (l' « **Apport** »).

Dans ce cadre, Madame Agnès Piniot, Président et Associée du cabinet LEDOUBLE, 15 rue d'Astorg 75008 PARIS et Monsieur Jacques Zaks, 87 rue de Caulaincourt, 75018 PARIS ont été désignés en qualité commissaires aux apports par une ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 2 décembre 2015 (les « **Commissaires aux Apports** ») afin de se prononcer sur la valeur de l'Apport et sur le caractère équitable de la rémunération.

L'Apport a été évalué par les parties à sa valeur réelle à la somme de 30 000 000 euros.

Le Contrat d'apport a prévu que l'Apport sera rémunéré par l'émission au profit d'ENGIE de 1 757 778 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 4 euros chacune, entièrement libérées (l'« **Emission** ») assortie d'une prime d'apport, d'un montant total de 22 968 888 euros correspondant à la différence entre la valeur de l'Apport et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit une prime d'apport de 13,067 € par action. Le nombre d'actions a été déterminé, conformément à l'accord entre les parties, sur la base de la moyenne de 50 cours de clôture de l'action de la Société parmi les 100 derniers cours de clôture précédant la date de signature du Contrat d'apport, en excluant les 25 cours les plus hauts et les 25 cours les plus bas.

*Le rapport des Commissaires aux Apports sur la valeur de l'Apport a conclu que « la valeur de l'apport s'élevant à un montant total de 30 000 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur au nominal des actions à émettre augmentée de la prime d'émission. »*

Ce rapport, daté du 14 mars 2016, a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre et mis à disposition au siège de la Société le 15 mars 2016.

Conformément à la position-recommandation 2011-11 de l'Autorité des marchés financiers du 21 juillet 2011, les Commissaires aux Apports ont établi un rapport sur la rémunération de l'Apport en date du 14 mars 2016, aux termes duquel il a conclu que

*« la rémunération de l'apport des titres Suez IP, arrêtée par les parties et conduisant à la création de 1.757.778 actions Suez Environnement, présente en l'espèce un caractère équitable. »*

Ce rapport a été mis à disposition au siège de la Société le même jour.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 23 mars 2016, a décidé, dans ce cadre, de faire usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2015 dans sa 22<sup>ème</sup> résolution et a :

- Constaté la réalisation définitive de l'apport des 3.004.000 actions SUEZ IP par ENGIE à la Société ; et
- décidé :
  - d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de sept millions trente-et-un mille cent douze euros (7 031 112 €) par la création de un million sept cent cinquante-sept mille sept cent soixante-dix-huit (1 757 778) actions ordinaires nouvelles Suez Environnement Company d'une valeur nominale de quatre euros (4 €) chacune, entièrement libérées au profit d'ENGIE ;
  - de modifier en cons équence l'article 6 des statuts de la Société comme suit :

*« ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL  
Le capital social est fixé à la somme de 2 177 604 984 euros. Il est divisé en 544 401 246 actions d'une valeur nominale de quatre (4) euros chacune. »*
  - que la différence entre (i) la valeur de l'Apport, d'un montant s'élevant à trente millions d'euros (30.000.000 €), et (ii) le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société réalisée à titre de rémunération de l'Apport, d'un montant total de sept millions trente-et-un mille cent douze euros (7 031 112 €), constituera une prime d'apport, d'un montant total de vingt-deux millions neuf cent soixante-huit mille huit cent quatre-vingt-huit euros (22 968 888 €), qui sera portée à un compte spécial au passif du bilan de la Société sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de cette dernière, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale de la Société ;
  - de donner tous pouvoirs au Directeur Général, Monsieur Jean-Louis Chaussade ou à toute personne qu'il se substituera, afin de prélever sur la prime d'apport (i) l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par l'Apport ainsi que ceux consécutifs à l'augmentation de capital de la Société, et (ii) le montant nécessaire à la dotation de toutes réserves (y compris la réserve légale) ;
  - que les actions nouvelles seront intégralement libérées dès leur émission, porteront jouissance courante, seront entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits dès leur émission, elles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment A) sur la même ligne que les actions composant actuellement le capital social de Suez Environnement Company dans les conditions qui seront précisées dans un avis d'Euronext Paris ;
  - qu'en rémunération de l'Apport, ENGIE recevra 1 757 778 actions Suez Environnement Company ;

- de donner tous pouvoirs au Directeur Général, Monsieur Jean-Louis Chaussade ou à toute personne qu'il se substituera, afin de procéder à l'établissement de tous actes complémentaires, confirmatifs ou rectificatifs, remplir et faire toutes déclarations, accomplir toutes formalités auprès de toutes administrations concernées, procéder à toutes notifications ou significations, signer toutes pièces, actes et documents et plus généralement faire le nécessaire aux fins de mise en œuvre de la présente délibération.

## 2. Incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital

### 2.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

L'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres sociaux par action au 31 décembre 2015 est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>2</sup>
Avant émission <sup>1</sup>	13,15	13,28
Après émission d'un nombre de 1 757 778 actions	13,16	13,29

<sup>1</sup> Sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2015, soit 542 643 468 actions

<sup>2</sup> En cas d'acquisition par leurs bénéficiaires de la totalité des 2 122 225 actions attribuées gratuitement par la Société, livrables en actions nouvelles (en cas d'atteinte, le cas échéant, de la performance maximale) et après conversion en actions de la totalité des 19 052 803 OCEANE

### 2.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>2</sup>
Avant émission <sup>1</sup>	1	0,962
Après émission d'un nombre de 1 757 778 actions	0,997	0,959

<sup>1</sup> Sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2015, soit 542 643 468 actions

<sup>2</sup> En cas d'acquisition par leurs bénéficiaires de la totalité des 2 122 225 actions attribuées gratuitement par la Société, livrables en actions nouvelles (en cas d'atteinte, le cas échéant, de la performance maximale) et après conversion en actions de la totalité des 19 052 803 OCEANE

### 2.3. Incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action Suez Environnement Company

L'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Suez Environnement Company, soit 15,88 euros (moyenne arithmétique des cours d'ouverture des 20 séances de bourse précédant le 23 mars 2016) de l'émission des actions nouvelles serait la suivante :

	Valeur boursière de l'action Suez Environnement (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>2</sup>
Avant émission <sup>1</sup>	15,92	15,94
Après émission d'un nombre de 1 757 778 actions	15,92	15,95

<sup>1</sup> Sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2015, soit 542 643 468 actions

<sup>2</sup> En cas d'acquisition par leurs bénéficiaires de la totalité des 2 122 225 actions attribuées gratuitement par la Société, livrables en actions nouvelles (en cas d'atteinte, le cas échéant, de la performance maximale) et après conversion en actions de la totalité des 19 052 803 OCEANE

\*\*\*\*\*

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le 23 mars 2016

Le Conseil d'administration